SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

PM-2026/91

- ARRÊTÉ -

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE D'ANTRAIN ET AVENUE GUILLAUME LE CONQUERANT

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par l'entreprise GUERIN pour le compte de la CAMSMN, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, rue d'Antrain et Avenue Guillaume le Conquérant, dans le cadre de travaux de réfection de façades du Pôle Santé Libéral Ambulatoire.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser l'entreprise GUERIN à réglementer le stationnement, rue d'Antrain et Avenue Guillaume le Conquérant à hauteur du Pôle Santé Libéral Ambulatoire, dans le cadre de travaux de réfection de façades.

- ARRÊTE -

Article 1 : A compter du lundi 8 juin 2026 jusqu'au mardi 30 juin 2026 inclus, le stationnement sera interdit, suivant l'avancement des travaux, rue d'Antrain et Avenue Guillaume le Conquérant sur les places de stationnement situées à hauteur du Pôle Santé Libéral Ambulatoire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Madame le Maire de la commune déléguée de SAINT-JAMES, Monsieur le responsable de la de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 3 juin 2026.

Le Maire de la commune déléguée de SAINT-JAMES,

Carine GRASSET